
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Considérant le décret 689-2020, veuillez prendre note que les séances du conseil municipal se tiennent maintenant en présence du public tout en respectant les mesures sanitaires suivantes :

- Distanciation physique de 2 mètres
- Port du couvre-visage

En raison des contraintes d'espace, un maximum de 9 citoyens pourront être accueillis pour assister au conseil dans le respect des mesures sanitaires. Les citoyens qui pourraient se voir refuser l'accès par manque d'espace ou refus d'obtempérer aux règles pourront néanmoins suivre la séance du conseil en différé en consultant les vidéos du conseil publiés sur le site Internet de la municipalité.

Les citoyens peuvent continuer de transmettre leurs questions au conseil **par écrit** à tout moment avant la séance du conseil à dirgen@piedmont.ca.

DONNÉ À PIEDMONT, CE 21^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2020.

Jean-François Albert
Greffier